

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2022

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (N°4495) - (N°
4924)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 47

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 3 QUINQUIES

Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« I. –À la première phrase de l'article L.O. 132-2-1 du code des juridictions financières, le mot :
« combinés » est supprimé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à insérer dans le code des juridictions financières une coordination. La notion de comptes combinés a en effet été supprimée dans la présente loi organique, puisqu'elle ne s'applique pas à la branche « autonomie ».

Le présent amendement vise à supprimer cette notion, en conséquence, dans le code des juridictions financières.